

DIJON Championnat de France des Circuits

DATE: 17/06/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 2**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **Avr avvatar**

Les commissaires, après avoir reçu un rapport du Délégué technique et examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : voiture 10 Mr Teddy Clairet

Concurrent / Competitor: Mr Teddy Clairet

Date & Heure de l'incident : 17/06/23 à 10h05


Séance / Session : essais qualificatifs 1

Faits / Facts : Travail mécanique sur la voiture entre les 2 séances de qualifications

Référence / Offence : art 33.3 du règlement sportif GT4 2023

Décision : annulation tous les temps Q1

Raison de la décision : Après avoir entendu le team manager, le concurrent et le délégué technique

Reçu par le concurrent (nom) :2023 Received by the Competitor (name):	<u>17/06/23</u>	Date:
Signature: 	<u>12:54</u>	Heure/Time:

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. DOUET Véronique
Membre
Lic. 196349 FFSA

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board